



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL **DECISION DU MAIRE**

N° 79/26 : INTEGRATION A L'ACTIF COMMUNAL DE LA PARCELLE n°AB 68

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHÉRON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°26/23 du 20 Mars 2026 donnant délégation au Maire,

Vu la délibération N°26/69 du 5 juin 2026 autorisant le Maire à procéder, par décision, à l'intégration dans l'actif communal des parcelles appartenant à la commune non enregistrée à l'inventaire comptable,

Vu la délibération N°25/43 du 05/06/2026, acceptant l'offre de cession temporaire de l'usufruit sur une partie de la parcelle n° AB 68 (nouvelle numérotation AB 126) Lieudit LA BORDE par la CELLENEX TELECOM SA,

La commune de La Roque d'Anthéron souhaite céder la parcelle n° AB 126 (ancien n°AB 68) contenance 75 CA sise LA Borde Est or celle-ci est absente de l'inventaire de l'ordonnateur et de l'actif du comptable.

La valeur historique de l'immobilisation n'a pas pu être reconstituée par la commune. En application de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ° 2012-05 du 18 octobre 2012, à défaut de valeur historique, il faut prendre en compte la valeur vénale qui correspond au prix de vente effectivement obtenu, et qui apparaît sur l'acte de vente.

Ce principe selon lequel le prix d'achat équivaut au prix de cession doit être acté par la présente décision pour réintroduire le bien à l'inventaire et à l'état de l'actif avant de comptabiliser sa cession.

Il convient donc de réintégrer cette parcelle à l'actif de la commune avant de pouvoir générer les écritures comptables de cession suivantes :

- Par le débit du compte 2111 et crédit du compte 1021 d'une valeur vénale de 648 € pour l'acquisition d'origine (soit 8,64 € le m² - estimation des domaines pour un terrain non bâti lors d'une précédente vente)
- Par le débit du compte 2088 et crédit du compte 1021 pour 100 000 € valeur de la cession en usufruit

REÇU EN PREFECTURE

1e 08/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260903-DEC_79_26_F

DÉCIDE

D'APPROUVER l'intégration de la parcelle communale n°AB 68 à hauteur de 648€ au compte 2111 pour sa valeur vénale et 100 000 euros au compte 2088 pour sa valeur d'usufruit.

Fait à La Roque d'Anthéron, le *03 Septembre 2016*



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : *08/09/2016*

Et de la publication ou notification le : *08/09/2016*

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr - Courriel : Secrariat-General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2016

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260903-DEC_79_26_F